JEU-CONCOURS DISNEY.FR

« La Belle et la Bête : Donnez vie à vos objets »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor,75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 3 mars 2017 à 12h00 au 27 mars 2017 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « La Belle et la Bête : Donnez vie à vos objets » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent ou représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3: DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise une photo d'un objet qu'il aura lui-même transformé pour lui donner une autre signification, une autre nature ou une autre fonction (la « Soumission »).
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site http://concours.disney.fr/la-belle-et-la-bete.
 - La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant :
 - https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&),
 - notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- La Soumission devra répondre aux critères suivants :
 - Être d'une taille maximum de 3Mo;
 - Être enregistré au format PNG, JPEG ou BMP;
 - Être suffisamment éclairée ; et
 - Être réalisée sur un arrière-plan neutre et notamment ne contenir aucun élément de marque ou de design reconnaissable.

Chaque participant pourra soumettre plusieurs Soumissions pendant la Durée, étant entendu qu'un même participant ne pourra être sélectionné qu'une seule fois par le jury.

D'autre part les gagnants du présent Concours ne pourront pas prétendre gagner au jeu-concours « Donnez vie à vos objets » organisé par la Société Organisatrice sur Instagram du 10 mars 2017 au 21 mars 2017.

Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice, ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. À cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.

Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée;
- b) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître une personne dans une situation de danger ;
- e) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- f) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- g) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.2 Sélection

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, sélectionnera 40 (quarante) gagnants dans la semaine suivant la fin de la Durée.

Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les gagnants seront :

- L'originalité;
- La reconnaissance immédiate de l'objet de départ et
- L'esthétique de la Soumission.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4: LES DOTATIONS

- 1^{er} prix : le gagnant recevra un lot d'une valeur de 211,55 € (deux-cent-onze euros et cinquante-cinq centimes) environ comprenant :
- une collection complète de livres La Belle et la Bête Hachette d'une valeur de 65,55 € (soixante-cinq euros et cinquante-cinq centimes) environ ;
- 1 set de carte à collectionner Topps d'une valeur de 45 € (quarante-cinq euros) environ ;
- un coffret DVD « Disney et la France » d'une valeur de 40 € (quarante euros) ;
- 1 poupée Hasbro d'une valeur de 31 € (trente et un euros) environ ;
- 1 cahier La Belle et la Bête d'une valeur de 10 € (dix euros) environ ;
- 1 miroir de poche d'une valeur de 10 € (dix euro) environ ; et
- 1 boîte à bijou d'une valeur de 10 € (dix euros) environ.

- Du 2^{ème} au 25^{ème} prix : les gagnants recevront chacun un lot d'une valeur de 53,90 € (cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) environ comprenant :
- 1 set de cartes à collectionner Topps d'une valeur de 45 € (quarante-cinq euros) environ ; et
- 1 livre Disney Classiques d'une valeur de 8,90 € (huit euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.
- Du 26^e au 40^e prix : les gagnants recevront chacun un lot d'une valeur de 36,95 € (trentesix euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ comprenant :
- 1 poupée Hasbro d'une valeur de 31 € (trente et un euros) environ ; et
- 1 livre Incroyables coloriages d'une valeur de 5,95 € (cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes).

À la suite de la désignation du gagnant du premier prix par le jury, le gagnant ou son parent ou responsable légal le cas échéant sera prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain dans les trois jours. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les dotations des autres gagnants leur seront envoyées sous un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 5: CONCESSION DE DROITS

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant deux (2) ans.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,

- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant par leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

<u>ARTICLE 6: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr. Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à réalisation de la Soumission et à la jouissance des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la réalisation de la Soumission et/ou la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours.

ARTICLE 8: AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur le site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-àvis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10: LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.